

PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Travail – Formation \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19806\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19806)

>

[Conditions de travail dans le secteur privé \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N492\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N492)

>

[Une salariée a-t-elle droit à des absences liées à sa grossesse ? \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2330\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2330)

Question-réponse

Une salariée a-t-elle droit à des absences liées à sa grossesse ?

Vérfié le 13 mai 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pendant sa grossesse, la salariée bénéficie d'autorisations d'absence pour se rendre aux [examens médicaux \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F963\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F963) obligatoires prévus par l'assurance maladie.

Après l'accouchement, elle bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre à l'[examen postnatal \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F963\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F963) obligatoire.

Si elle a recours à [l'assistance médicale à la procréation \(AMP\) \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F31462\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F31462), la salariée bénéficie d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires au protocole.

L'employeur peut demander un justificatif de ces absences.

Ces absences sont considérées comme du temps de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés et pour l'ancienneté. Ces absences ne doivent pas entraîner une baisse de la rémunération.

Pendant 1 an à partir de la naissance de son enfant, [la salariée peut s'absenter pour l'allaiter \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1769\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1769)

. Ces temps de pause ne sont pas rémunérés. Des [dispositions conventionnelles \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R51533\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R51533) peuvent être plus favorables.

À noter

la [personne avec qui la salariée vit en couple \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R42442\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R42442) bénéficie aussi d'une autorisation d'absence pour se rendre à 3 de ces examens médicaux.

Textes de référence



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2330>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Murs-Érigné

Questions ? Réponses !

Une salariée enceinte peut-elle bénéficier d'un aménagement de son poste de travail ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2775>)

Une salariée enceinte a-t-elle droit à une réduction de son temps de travail ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1901>)

Une salariée enceinte est-elle obligée de révéler sa grossesse à son employeur ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1144>)

Une salariée peut-elle allaiter pendant les heures de travail ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1769>)

Et aussi

Grossesse : examens médicaux (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F963>)

Social – Santé

Congé de 3 jours pour naissance ou adoption dans la fonction publique (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F13765>)

Travail – Formation

Congé de 3 jours pour naissance ou pour adoption dans le secteur privé (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2266>)

Travail – Formation

Et aussi

Dans la fonction publique (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F34536>)

Travail – Formation

©
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2330>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Mûrs-Érigné